

(Des lettres identiques à la lettre ci-dessous ont été adressées à la présidence des comités d Conseil de sécurité énumérés ci-après :

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

New York, le 14 avril 2021

Réf. Alb 2021/21

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la procédure établie dans l'annexe à la résolution 1730 (2006) sur les sanctions, aux termes de laquelle « [u]n État peut instaurer une règle selon laquelle ses ressortissants et ses résidents devront faire parvenir directement leur demande au point focal » et « [p]our ce faire, il devra adresser au Président du Comité une déclaration qui sera publiée sur le site Web du Comité », les citoyens et les résidents de l'Albanie ainsi que les autres entités basées sur son territoire qui souhaitent présenter au Comité une demande de radiation de la Liste devront la faire parvenir au point focal désigné en application de la résolution 1730 (2006).

Les citoyens ou résidents de l'Albanie qui adressent leurs demandes de radiation aux autorités albanaises seront informés de cette procédure et invités à présenter leurs demandes au point focal.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire publier la présente déclaration sur le site Web du Comité.

Cordialement,

La Représentante permanente de l'Albanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Besiana **Kadare**